

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1er Adjoint Jacques LAULHÉ.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	8	7
		Pour : 7
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1er Adjoint), Hervé BERGEROT (3ème Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUTIS (2ème Adjointe) et Sandy LARROQUE.

Procurat ion(s) :

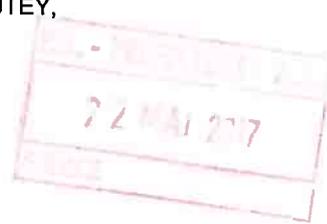
Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY,

Date de la convocation
13 avril 2017

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
13 avril 2017



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

___/___/___

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

et publication du

___/___/___

Monsieur Francis LARROQUE, Maire, quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Jacques LAULHÉ pour présider la séance.

Le Conseil Municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	149 511,00
	Réalisé :	39 366,16
	Reste à réaliser :	4 000,00
Recettes	Prévu :	149 511,00
	Réalisé :	43 000,17
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	385 478,00
	Réalisé :	258 614,87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	385 478,00
	Réalisé :	383 995,86
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 634,01
Fonctionnement :	125 380,99
Résultat global :	129 015,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LOUBIENG

Le Maire Francis LARROQUE



Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Francis LARROQUE.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	8	8
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1er Adjoint), Hervé BERGEROT (3ème Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUTIS (2ème Adjointe) et Sandy LARROQUE.

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY,

Date de la convocation
13 avril 2017

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
13 avril 2017



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

et publication du

__/__/__

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Francis LARROQUE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	112 510,18
- un excédent reporté de :	12 870,81
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	125 380,99
- un excédent d'investissement de :	3 634,01
- un déficit des restes à réaliser de :	4 000,00
Soit un besoin de financement de :	365,99

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	125 380,99
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	365,99
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	125 015,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 3 634,01

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LOUBIENG

Le Maire Francis LARROQUE



Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Francis LARROQUE.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	8	8
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1er Adjoint), Hervé BERGEROT (3ème Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUTIS (2ème Adjointe) et Sandy LARROQUE.

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY,

Date de la convocation
13 avril 2017

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
13 avril 2017



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

____/____/____

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016
DU TRESORIER D'ORTHEZ**

et publication du

____/____/____

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2016 du trésorier d'orthez, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LOUBIENG

Le Maire Francis LARROQUE





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

ok

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (3° Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2° Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Néant

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	08
Membres Absents	01
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

22 MAI 2017

OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2017.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de : 129 009 €,

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

TAXES	RAPPEL TAUX 2016	BASES NOTIFIEES 2017	TAUX 2017	PRODUIT ATTENDU 2017
TH	10,61%	575 400 €	10,61%	61 050 €
FB	17,05%	372 200 €	12,05%	44 850 €
FNB	46,97%	49 200 €	46,97%	23 109 €
TOTAL				129 009 €

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



Séance du 18 avril 2017

VU

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Francis LARROQUE.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	8	8
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1er Adjoint), Hervé BERGEROT (3ème Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUTIS (2ème Adjointe) et Sandy LARROQUE.

Procurations :

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY,

Date de la convocation
13 avril 2017

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
13 avril 2017



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

et publication du

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 136 850,00

Recettes : 140 850,00

Fonctionnement

Dépenses : 401 818,00

Recettes : 401 818,00

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	140 850,00	(dont 4 000,00 de RAR)
Recettes :	140 850,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	401 818,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	401 818,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Loubieng

Le Maire Francis LARROQUE





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

VU

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Néant

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

<i>Membres en exercice</i>	09
<i>Membres Présents</i>	08
<i>Membres Absents</i>	01
<i>Pour</i>	08
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

OBJET : DÉTERMINATION DU TYPE DE FACTURES A IMPUTER A L'ARTICLE "FETE ET CEREMONIES" DU BUDGET PRIMITIF 2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est souhaitable que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe autorisant l'engagement de telle ou telle catégorie de dépenses à imputer à l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE l'engagement des catégories de dépenses suivantes et leur imputation à l'article 6232 dans le Budget Primitif 2017 dans la limite de l'enveloppe budgétaire de cet article :

- Gerbes de fleurs,
- Apéritifs,
- Cadeaux ou récompenses,
- Primes,

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



24

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Néant

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

<i>Membres en exercice</i>	09
<i>Membres Présents</i>	08
<i>Membres Absents</i>	01
<i>Pour</i>	08
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

OBJET : REMUNERATION PERCEPTEUR.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune est appelée à demander le concours de Monsieur Didier BREMBILLA, receveur municipal, pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire.

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités locales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Considérant les services rendus,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à Monsieur Didier BREMBILLA, à taux plein, les indemnités prévues aux textes susvisés.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

04

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (3° Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2° Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Néant

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	08
Membres Absents	01
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

22 MAI 2017

OBJET : AMORTISSEMENT DES BIENS EN 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations décidant des durées d'amortissement des biens renouvelables.

Il présente aux membres du conseil le tableau d'amortissement de la Commune de Loubieng et les biens à intégrer dans le Budget Primitif pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le tableau d'amortissement des biens de la commune de Loubieng joint en annexe,

DECIDE d'intégrer dans le budget primitif 2017 les biens concernés,

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



LOUBIENG
BP 2017

Art. Dépense	Libellé Art. Dépense	Art. Recette	Libellé Art. Recette	Vote	Budget Préc.
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	28188	Autres immobilisations corporelles	59,00	59,00
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	28183	Matériel de bureau et informatique	290,00	733,00
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	28184	Mobilier	176,00	423,00
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	281568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	0,00	6 748,00
Total				525,00	7 963,00



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

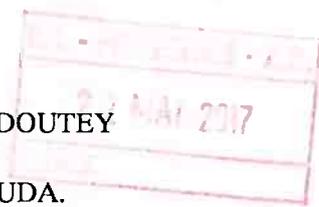
Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Néant

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

<i>Membres en exercice</i>	09
<i>Membres Présents</i>	08
<i>Membres Absents</i>	01
<i>Pour</i>	08
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00



OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent d'Entretien pour assurer le ménage de la Mairie.

Le Maire Francis LARROQUE propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent d'Entretien pour assurer le ménage de la Mairie.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 1,50 heures.

Cet emploi non permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants (ou dans un groupement composé de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants), de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 370

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de LOUBIENG

DECIDE - la création à compter du 01/05/2017 d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent d'Entretien représentant 1,50 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 370

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

établi en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale

(Collectivité de moins de 1 000 h et quotité de temps de travail inférieure à 50% du temps complet)

ENTRE La MAIRIE de LOUBIENG, représenté(e) par son Maire M. LARROQUE Francis dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du .18 Avril 2017 soumise au contrôle de légalité le et affichée le

ET Mme VIGNAU Jocelyne né(e) le 13/07/1965 à Navarrenx (64) demeurant à .353 Chemin de Peyras 64300 LOUBIENG ,

Considérant que Mme VIGNAU Jocelyne, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et qu'elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur, médecin généraliste agréé,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 18/04/2017 le Conseil Municipal de LOUBIENG a créé un emploi non permanent de Agent d'Entretien à temps non complet représentant 1,50 heures de travail par semaine en moyenne pour assurer des missions de ménage de la Mairie

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a été publiée le

En application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible, dans les communes de moins de 1 000 habitants (*ou dans un groupement composé de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 h*), de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% du temps complet.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

Du au soit pour une durée de **Maximum : 3 ans**, M./Mme est engagé(e) par (*désignation de la collectivité / de l'établissement public*) en qualité de (*désignation de l'emploi à pourvoir*) pour assurer (*missions précises*).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique (*A, B ou C*).

Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du (*Maire ou Président*) ou des personnes déléguées par lui.

Il/Elle effectuera h de travail par semaine en moyenne.

Période d'essai - Elle est facultative
Durée minimale : 1 jour ouvré par semaine de travail

Durée maximale :

- o Trois semaines pour un contrat dont la durée est < à six mois
- o D'un mois pour un contrat dont la durée est < à un an
- o De deux mois pour un contrat dont la durée est < à deux ans
- o De trois mois pour un contrat dont la durée est égale ou > à deux ans.

Pas de période d'essai pour un contrat de travail renouvelé ou lors de la transformation des CDD en CDI.

M./Mme effectuera une période d'essai de

ARTICLE 2è - CONGÉS ANNUELS

Cinq fois les obligations hebdomadaires de service décomptées en jours ouvrés quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées sur la journée.

Il/Elle bénéficiera de jours ouvrés de congés annuels.

Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è - RÉMUNÉRATION

Il/Elle percevra un traitement calculé à raison de /35èmes de la valeur de l'indice brut majoré

Il/Elle percevra, en outre, le supplément familial de traitement (*si l'agent a des enfants à charge*) et (*facultatif*) les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par (*organe délibérant*) par délibération en date du

ARTICLE 4è - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

M./Mme relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C..

ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Pour la détermination du délai, la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interruption soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse pour une durée maximum de trois ans et sous réserve que la durée totale n'excède pas six ans.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans ;

- trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

M./Mmedispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse il sera réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

Pour la détermination du délai, la durée d'engagement à prendre en compte est décomptée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus par la collectivité avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonction sous réserve que l'interruption soit inférieure à 4 mois et qu'elle ne résulte pas d'une démission de l'agent.

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- huit jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à six mois,
- un mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans,
- deux mois si la durée des services est égale ou supérieure à deux ans.

ARTICLE 7è –CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,

Instructions de service → Si ces documents existent.
Il peut s'agir du planning de travail, d'un règlement intérieur, d'un règlement de temps de travail,....

- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,
- les certificats de travail délivrés par les précédents employeurs publics de l'agent.

ARTICLE 8è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M./Mme se verra appliquer les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 9è – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

M./Mme

Le (*Maire ou Président*),

(Prénom, nom lisibles / Cachet et signature)



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

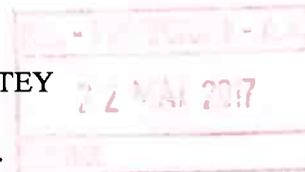
Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{er} Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Néant

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

<i>Membres en exercice</i>	09
<i>Membres Présents</i>	08
<i>Membres Absents</i>	01
<i>Pour</i>	08
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00



OBJET : Création d'un emploi d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent d'Animation pour assurer le service des repas de la cantine.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il va être nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs à partir du 1^{er} mai 2017.

Il rappelle à l'assemblée, qu'à l'issue de cette année scolaire, notre école intègrera le RPI de Laà-Mondrans et Ozenx-Montestrucq qui deviendra le « Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des Quatre Moulins ». A partir de la prochaine rentrée scolaire, la gestion de cette compétence et des emplois qui y sont rattachés seront du ressort du RPI. Il précise également aux membres du Conseil qu'un agent communal qui exerce principalement ses activités au sein de notre école va faire valoir ses droits à la retraite le 30 avril 2017.

Compte tenu des réorganisations rendues nécessaires par notre intégration au RPI et la diminution du nombre de classes ; Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (25 heures), à compter du 1^{er} mai 2017, suite au départ à la retraite de l'agent qui l'occupe. Les heures correspondantes pourraient être alors réparties entre les agents actuellement en service et par la création un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui aura pour mission d'assurer le service des repas de la cantine. L'emploi serait créé pour la période scolaire.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée par contrat mensuel et la rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet

le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer des missions du service des repas à la cantine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour la période scolaire,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE
établi en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
modifiée
relative à la fonction publique territoriale
(Accroissement temporaire d'activité)

ENTRE la Commune de Loubieng, représentée par son Maire, M. Francis LARROQUE dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2017, soumise au contrôle de légalité le et affichée le,

ET Madame Sophie LATASTE veuve BRARD, née le 19 mars 1968 à SALIES-DE-BEARN (64) demeurant à 300 chemin Arricau à LOUBIENG (Pyrénées-Atlantiques),

Considérant que Madame Sophie BRARD remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale d'un an par période de 18 mois consécutifs.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

Du 1^{er} mai 2017 au 31 mai 2017, Madame Sophie BRARD est engagée par la Commune de Loubieng en qualité d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer des missions de service des repas de la cantine. L'emploi serait créé pour la période scolaire. Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui.

Il exercera ses fonctions à temps non complet.

ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS

Elle bénéficiera de 20 jours ouvrés de congés annuels (*5 fois les obligations hebdomadaires de service décomptées en jours ouvrés quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées sur la journée*). Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è - REMUNERATION

Il percevra une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 340 applicable dans la fonction publique.

ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Madame Sophie BRARD relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C..

ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse sous réserve que la durée totale n'excède pas 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- le 8^{ème} jour précédant le terme de l'engagement lorsque le contrat de travail comporte une durée inférieure à 6 mois,
- au début du mois précédant le terme de l'engagement lorsque le contrat de travail comporte une durée supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans.

(Lorsque l'engagement a fait l'objet de renouvellements, pour déterminer la durée du préavis, retenir uniquement la durée du dernier contrat et non la durée totale de l'engagement).

Madame Sophie BRARD dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse il sera réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, Madame Sophie BRARD se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents non titulaires ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à LOUBIENG, le 04 mai 2017

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite - "Lu et Approuvé"

Madame Sophie BRARD.....

Le Maire,
Francis LARROQUE.